

LOI N° 005 /PR/2007

**Autorisant le Président de la République à
ratifier la Convention Internationale
Contre le Dopage dans le Sport**

Vu la Constitution ;

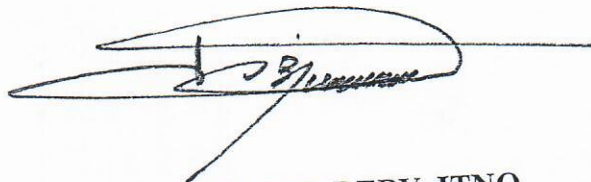
L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté en sa séance du 28 Décembre 2007 ;

Le Président de la République promulgue la Loi dont la teneur suit :

Article 1.- Le Président de la République est autorisé à ratifier la Convention Internationale Contre le Dopage dans le Sport.

Article 2.- La présente Loi sera enregistrée, publiée au Journal Officiel de la République et exécutée comme Loi de l'Etat.

Fait à N'Djaména, le ..03. JANVIER. 2008.....



IDRISS DEBY ITNO